

## **Charte de déontologie relative au comportement et à la communication des membres DÉFI**

*Texte adopté par le bureau en date du 17 juin 2015 et ratifié par le Conseil général en date du 13 septembre 2015.*

Outre le respect des statuts des DÉFI ainsi que ceux des sections locales, tout membre se doit de respecter des règles de bonne conduite visant à défendre l'intégrité du parti et celle de ses membres.

Depuis quelques années, les réseaux sociaux, Facebook, Twitter et Instagram en particulier, sont devenus des instruments de diffusion très efficaces pour les partis politiques. Cependant, leur usage peut se révéler être à double tranchant. Lorsque l'utilisateur décide d'exprimer des opinions par ce canal, il fait le choix de diffuser celles-ci de manière large. Par conséquent, les informations publiées sur les comptes d'utilisateurs affichant une appartenance politique, du simple militant au mandataire, sont susceptibles d'être lues par un panel très large de personnes dont notamment des journalistes, des adversaires politiques ou de potentiels électeurs. Dans un tel contexte, chaque dérapage peut porter atteinte à l'image de l'ensemble du parti dont l'utilisateur se réclame publiquement.

Les DÉFI sont très soucieux du respect des droits fondamentaux. Cette charte n'a évidemment pas pour but de restreindre la liberté d'expression de nos membres. Elle doit néanmoins constituer un rappel des dangers inhérents à l'utilisation des réseaux sociaux, et surtout un cadre minimum visant à faire respecter certaines règles élémentaires de déontologie et de bienséance qui permettront d'éviter de ternir l'image de notre parti.

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent règlement s'applique à tout membre des DÉFI.

### **Article 2**

Le présent règlement concerne tant les comportements en public que l'utilisation, par un membre, de tout moyen public ou assimilé de communication papier, audio, vidéo ou électronique, dont notamment les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), les communiqués de presse ...

### **Article 3**

Les membres sont tenus de ne proférer d'aucune manière des opinions discriminantes, dégradantes ou insultantes à l'encontre d'une autre personne sur la base de son appartenance ethnique, linguistique ou nationale, de ses convictions philosophiques ou religieuses, de son orientation sexuelle, d'un handicap physique ou mental. Ce type de comportement est totalement incompatible avec l'histoire et les valeurs des DÉFI.

### **Article 4**

Les membres sont tenus de ne pas se livrer à des échanges publics reprenant des insultes, propos diffamatoires ou attaques ad hominem à l'encontre d'autres membres du parti.

### **Article 5**

En cas de non-respect des règles édictées par la présente charte, un avertissement écrit sera notifié par les président et secrétaire-trésorier du comité permanent du domicile du membre ou par le secrétaire général.

Dans tous les cas qu'il jugera nécessaire, le comité des sages statuera conformément aux articles 45 et suivants des statuts et décidera d'une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.

## Amendements du bureau (17-06-2015) à la Charte de déontologie relative au comportement et à la communication des membres DÉFI

### Article 2

Le présent règlement concerne tant les comportements en public que l'utilisation, par un membre, de tout moyen public **ou assimilé** de communication papier, audio, vidéo ou électronique, dont notamment les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), les communiqués de presse ...

### Article 4 3

Les membres sont tenus de ne proférer d'aucune manière des **propos opinions** discriminantes, dégradantes ou insultantes à l'encontre d'une autre personne sur la base de son appartenance ethnique, linguistique ou nationale, de ses convictions philosophiques ou religieuses, de son orientation sexuelle, d'un handicap physique ou mental. Ce type de comportement est totalement incompatible avec l'histoire et les valeurs des DÉFI.

### Article 3 4

Les membres sont tenus de ne pas se livrer à des échanges publics **reprenant impliquant** des insultes, propos diffamatoires ou attaques ad hominem **à l'encontre d'autres avec d'autres** membres du parti. **Les conflits de personnes doivent se régler en privé, et non sur la place publique.**

### Article 5

En cas de non-respect des règles édictées par la présente charte, un avertissement écrit sera notifié par les président et secrétaire-trésorier du comité permanent du domicile du membre ou par le secrétaire général.

**En cas de récidive ainsi que** Dans tous les cas qu'il jugera **opportun nécessaire**, le comité des sages statuera conformément aux articles 45 et suivants des statuts et décidera d'une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.